

Règlement n° 211-2010

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2011 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2011, adoptées le 24 novembre 2010, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts, pour l'année financière 2011, afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2010;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sonia Boudreault, appuyée par M. Louis-Joseph Gagnon et résolu à la majorité des conseillers qu'un règlement portant le n° 211-2010, ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2011, soit adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 211-2010.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité Aménagement

Chambord	37 563,23 \$
Lac-Bouchette	18 705,18
La Doré	17 482,19
Roberval	158 418,69
Saint-André	6 178,67
Saint-Félicien	181 885,48
Sainte-Hedwidge	10 033,38
Saint-François-de-Sales	7 561,00
Saint-Prime	41 481,11
Territoire non organisé	<u>12 011,72 \$</u>
Total :	491 320,65 \$

b) Activité Code municipal

Chambord	1 422,06 \$
Lac-Bouchette	926,52
La Doré	870,51
Saint-André	607,58
Sainte-Hedwidge	607,58
Saint-François-de-Sales	607,58
Saint-Prime	<u>1 720,17 \$</u>
Total :	6 762,00 \$

c)	Activité Gestion des déchets	
	Chambord	221 959,21 \$
	Lac-Bouchette	164 520,74
	La Doré	159 023,42
	Roberval	1 013 902,40
	Saint-André	55 266,62
	Saint-Félicien	1 110 137,88
	Saint-François-de-Sales	74 048,54
	Sainte-Hedwidge	90 921,32
	Saint-Prime	<u>285 143,22 \$</u>
	Total:	3 174 923,34 \$
d)	Activité Sécurité publique	
	Chambord	0,00 \$
	Lac-Bouchette	0,00
	La Doré	0,00
	Roberval	0,00
	Saint-André	0,00
	Saint-Félicien	0,00
	Sainte-Hedwidge	0,00
	Saint-François-de-Sales	0,00
	Saint-Prime	<u>0,00 \$</u>
	Total :	0,00 \$
e)	Activité Évaluation	
	Chambord	68 102,93 \$
	Lac-Bouchette	75 760,87
	La Doré	45 977,21
	Roberval	211 741,06
	Saint-André	19 729,32
	Saint-Félicien	246 064,97
	Sainte-Hedwidge	46 562,62
	Saint-François-de-Sales	28 766,12
	Saint-Prime	71 642,91
	Territoire non organisé	<u>77 637,00 \$</u>
	Total :	891 985,00 \$
f)	Activité Administration	
	Chambord	63 063,47 \$
	Lac-Bouchette	32 152,88
	La Doré	30 541,49
	Roberval	262 109,81
	Saint-André	10 960,82
	Saint-Félicien	298 340,26
	Sainte-Hedwidge	17 712,47
	Saint-François-de-Sales	13 694,40
	Saint-Prime	70 476,40
	Territoire non organisé	<u>18 957,10 \$</u>
	Total :	818 009,10 \$
g)	Activité Circuit cyclable	
	Chambord	29 415,74\$
	Roberval	76 868,69

Saint-Félicien	84 853,57
Saint-Prime	<u>\$30 642,80</u>
Total :	221 780,80 \$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2011
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture
- c) Gestion des déchets : Par paiements mensuels égaux
- d) Évaluation : 16,67 % sur réception de la facture
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de
chaque mois à compter du 28 février 2011
- e) Sécurité publique : 100 % à la réception de la facture
- f) Administration : 50 % payable à la réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2011
- g) Circuit cyclable : 50 % payable sur réception de la facture
50 % payable le 30 juin 2011

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalité(s) concernée(s) par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le quatorzième jour de décembre de l'an deux mille dix.

Bernard Généreux
Préfet

Denis Taillon
Directeur général